



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 8 juillet 2025, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de vie communautaire (2023, chapitre 75) afin d'établir une augmentation annuelle des frais horaires exigibles à la catégorie enseignement du tennis et d'apporter des changements aux frais exigibles d'utilisation du Colisée Vidéotron (2025, chapitre 62);
 - Règlement accordant une subvention de 115 458 \$ à la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières » pour l'année 2025 (2025, chapitre 63);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations de l'aéroport, de l'équipement, des services aéroportuaires et à la vente de carburant (2024, chapitre 114) afin de modifier les frais exigibles de déneigement et d'atterrissage ainsi que de revoir certaines normes en matière de vente de carburant (2025, chapitre 64);
 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2022, chapitre 100) afin de modifier la période réservée à la circulation piétonne de la rue des Forges pendant la période estivale (2025, chapitre 65).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 11 juillet 2025.

M^e Nathalie Bohémier, greffière